



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 33749

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la situation des rapatriés eurasiens d'Indochine. Après les accords de Genève en 1954 et le retrait de la France du Sud-Vietnam en 1955, la France fit le choix de rapatrier ces Eurasiens nés d'un père français, ainsi que leurs épouses et les mères souvent eurasiennes ou issues du monde indochinois. A leur arrivée en avril 1954, ils furent installés dans les « camps » de Sainte-Livrade-sur-Lot et de Noyant-d'Allier. Depuis 1961, trois textes de loi ont été adoptés en faveur des rapatriés, mais la situation de ces Français d'Indochine n'a pas changé. Leurs conditions de vie ont au contraire empiré au fil des ans. Ces Français-là, venus d'Indochine par le poids des événements, avaient été dépossédés de tout par des années de guerre et deux années d'errance dans des camps de transit. Cette communauté très humble a accepté de vivre « provisoirement » dans des baraquements sommaires, insalubres, et de travailler dur afin de survivre sans n'avoir rien à demander à personne. Cinquante ans après la fin de la guerre, des Français d'Indochine en sont encore les victimes, vivant dans l'oubli et le non-droit, à l'écart de la communauté nationale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en faveur de ces rapatriés.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à rappeler à l'honorable parlementaire que les 44 164 rapatriés de l'ex-Indochine française entre 1954 et 1974, ont pu obtenir, comme tous les rapatriés de l'ensemble des territoires anciennement sous souveraineté française, les secours et les aides prévus par la législation. C'est ainsi que ceux d'entre eux qui sont arrivés en métropole à partir de 1962 ont pu bénéficier du dispositif d'aide à l'accueil et à la réinstallation prévu par la loi du 26 décembre 1961 ainsi que des mesures d'indemnisation des biens immobiliers relevant de la loi du 15 juillet 1970. Les centres d'hébergement de Sainte-Livrade-sur-Lot (Lot-et-Garonne) et de Noyant-d'Allier (Allier), comme d'autres centres répartis sur le territoire national, ont été aménagés à partir de 1955 pour accueillir dans l'urgence les rapatriés d'Indochine. A la demande de la municipalité de Sainte-Livrade-sur-Lot, la gestion du centre d'hébergement lui a été confiée par convention du 29 juillet 1980, prévoyant, en particulier, le versement par l'État d'une subvention de fonctionnement à la commune, liée au nombre de résidents rapatriés. Aujourd'hui cette commune a la pleine propriété du terrain et de l'ensemble des logements de ce quartier. Il comprend quelque 200 logements occupés, mais n'abrite plus qu'une cinquantaine de personnes possédant la qualité d'ayants droit rapatriés de l'ex-Indochine. Ceux-ci bénéficient toujours de la gratuité de leur logement et, dès lors qu'ils remplissent les conditions requises, ont accès aux mesures prises en faveur des personnes âgées ainsi qu'à des secours, le cas échéant, ou encore à des aides spécifiques, telles celles prévues par la loi du 4 décembre 1985 portant amélioration des retraites des rapatriés. Par ailleurs, le Gouvernement veillera, comme il s'y est engagé, à ce que la mémoire de l'oeuvre accomplie par les hommes et les femmes qui ont tant contribué au rayonnement de la France, en Asie, notamment, ne soit pas oubliée mais au contraire sauvegardée et valorisée. Cette volonté gouvernementale trouvera sa concrétisation dans la participation active de l'État au Mémorial national de la France d'outre-mer conçu à l'initiative du maire de Marseille. Des historiens spécialistes de l'Indochine ont été

nommés au conseil scientifique du futur établissement qui devrait être inauguré en 2006.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33749

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1138

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3466